



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit-juin à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 20/05/2022

Présents : MM. CARON Pierre, MENDOUSSE Anna, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, BENTAYBI Badr, BERGER Guillaume, CAUFRIEZ Marc, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, GERACI Diega, PROVOOST Christine, ROMET Nicolas, VERGNES Pascale.

Absents excusés : CACHON Marie-Claire

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Annie BOUVIER-PATRON

### Ordre du jour :

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2022 - Nomination d'un secrétaire de séance.**

- **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**
- **Finances : emprunts : modification d'obtention des subventions acquises : prêt relais et prêt à long terme**

### ► **Questions diverses :**

- **Marchés publics : circulaire du Préfet**
- **Elections législatives : permanences**
- **Jury criminel 2023 : tirage au sort**
- **Travaux école : Préau / aménagement de la cour : Marché de travaux en cours et dates des prochaines réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- **Travaux du restaurant scolaire : un point sur l'avancement des travaux**
- **Environnement : Energies renouvelables**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Annie BOUVIER-PATRON est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

## ▪ Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bévenais afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## ▪ Finances : emprunts : modification d'obtention des subventions acquises : prêt relais et prêt à long terme

### - Prêt relais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire dans le cadre du budget 2022.

En raison d'un report jusqu'en 2024, du versement des subventions attendues, il convient de prévoir un crédit relais afin de pouvoir régler les factures relatives à ces travaux.

Coût prévisionnel total du projet : 826 997.38 € TTC

Montant des subventions attendues : 557 620 €

Demande de crédit relais à la Caisse d'Epargne : 500 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet présenté ci-dessus

DECIDE de demander à la Caisse d'Epargne, un crédit relais de 500 000 € sur une durée maximum de trois ans au taux fixe de 2.27 %.

Synthèse :

Montant maximum	500 000 €
Durée	Jusqu'à 3 ans
Versement des fonds	Sous 3 mois maximum
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Base de calcul	30/360 en taux fixe ou exact / 360 en euribor
Commission d'engagement	0.10 du capital emprunté (plancher de 200 €)
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

### - Prêt à long terme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la cour de l'école pour mise en accessibilité PMR et aménagement de sécurité dans le cadre du budget 2022.

Coût prévisionnel total du projet : 163 770.00 € TTC

Montant des subventions notifiées : 81 636.00 €

Reste à financer : 82 407.00 € ►

Demande de prêt Caisse d'Epargne : 75 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet présenté ci-dessus

DECIDE de demander à la Caisse d'Epargne, un prêt à long terme de 75 000 € remboursable en 20 ans au taux indexé sur Livret A + 0.40 %

Synthèse :

Montant	75 000 €
Durée	20 ans
Versement des fonds	Sous 3 mois maximum
Périodicité	Annuelle
Amortissement	Progressif
Base de calcul	Exact / 360 j
Commission d'engagement	0.40 % du montant emprunté prélevé une seule fois
Taux du Livret A	Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel. Il est applicable au 1 <sup>er</sup> jour de la quinzaine qui suit sa publication
Révision du taux d'intérêt du prêt	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le 2 <sup>ème</sup> jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé

► **Questions diverses :**

▪ **Marchés publics : circulaire du Préfet :** Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la circulaire du Préfet du 13/04/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

▪ **Elections législatives : Permanences :** Validation des tableaux des permanences à tenir

▪ **Jury criminel 2023 : Tirage au sort :** de 4 personnes sur la liste électorale

▪ **Travaux école : Préau / aménagement de la cour :**

Marché de travaux en cours et dates des prochaines réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : le 09/06/2022 et le 16/06/2022

Concernant le projet : l'espace ludique est conservé mais plus simple en réalisation

Début des travaux prévu en juillet 2022

▪ **Travaux du restaurant scolaire : un point sur l'avancement des travaux**

Problème d'approvisionnement des tuiles. Pas de délai de livraison à ce jour. Le calendrier prévisionnel des travaux sera par conséquent, modifié.

Le gros œuvre a été réalisé dans les délais.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de l'entreprise Chanut sur les problèmes d'augmentation des prix des matériaux. La circulaire du Préfet répond à cette problématique notamment, en s'appuyant sur une jurisprudence de 1916, qui donne la possibilité aux entreprises ayant signées des marchés publics avec des prix fermes et non révisables, de proposer selon certaines conditions, une modification des prix initiaux. Le conseil municipal sera tenu informé.

▪ **Environnement : Energies renouvelables :**

- Badr BENTAYBI fait une présentation au conseil municipal.

Plusieurs points ont été évoqués concernant l'environnement par Badr Bentaybi :

- 1) Analyse des possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Bévenais, notamment en partenariat avec Beewatt, qui porte des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire.
- 2) Le PCAET (plan climat-air-énergie) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel :
  - a. Qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire
  - b. Créé par la Loi de Transition Énergétique pour Croissance Verte (LTECV) adoptée en 2015
  - c. Le PCAET est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants
  - d. Par délibération du 9 novembre 2020, la communauté de communes de Bièvre Est s'est officiellement engagée dans la réalisation de son PCAET
  - e. La commune de Bévenais siège à cette commission
- 3) Commission Cycle de l'eau, qui concerne l'aménagement du territoire, l'eau et Assainissement, l'habitat, et le PLUI. Plusieurs objectifs sont définis notamment :
  - a. Une réflexion sur la gestion des eaux au niveau des communes
  - b. Proposer des orientations en cohérence avec les capacités financières.
  - c. Proposer une tarification adaptée au service rendu ou à rendre, tenant compte des investissements à réaliser.
  - d. Proposer une stratégie de communication
  - e. Améliorer la relation usagers avec les communes
- 4) Borne électrique rechargeable :
  - a. TE38 réalise actuellement un Schéma Directeur d'Implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques
  - b. Implantation de nouvelles bornes pour veiller à la cohérence globale et au bon dimensionnement des réseaux
  - c. Une réflexion sera menée autour de ce thème sur notre commune.

▪ **Divers :**

- Eoliennes : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu pour une demande d'installation d'éoliennes sur la commune. La copie du courrier sera transmise à l'ensemble du CM avec le compte rendu.  
La société propose de venir présenter le projet au CM

- Photo aérienne : courrier d'une entreprise d'une proposition : à classer sans suite

- Badr BENTAYBI fait part à l'assemblée d'une proposition reçue relative à une prestation de toilettage pour chien : mobile / une matinée par semaine. Pas de point électrique pour le branchement de disponible sur la commune. Elle doit être autonome.

Une demande écrite doit être faite en mairie



Séance levée à 21h30

Prochain conseil municipal : A définir